

**Ministère des Collèges et  
Universités**

**Division du soutien aux apprenants  
au niveau postsecondaire**

Direction des collèges privés  
d'enseignement professionnel

77, rue Wellesley Ouest

C.P. 977

Toronto (Ontario) M7A 1N3

**Ministère des Collèges et Universités**

**Advanced Education Learner Supports  
Division**

Private career

Colleges Branch

77 Wellesley Street West, Box 977

Toronto ON M7A 1N3

## Détails de l'avis de contravention

*Par. 49 (1), Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel (la « Loi »)*

15 janvier 2021

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'une pénalité administrative du surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément au paragraphe 39 (1) de la Loi, pour laquelle une révision n'a pas été demandée.

Date d'entrée en vigueur initiale : 9 décembre 2020.

**1000ml Inc., s/n 1000ml**

450, avenue Spadina, 2<sup>e</sup> étage

Toronto (Ontario) M5T 2G8

Description :	Montant initial :
<p><b>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel, par. 9 (1) – Interdiction de demander des droits :</b></p> <p>Le 9 décembre 2020, le surintendant a conclu que 1000ml Inc. (« 1000ml ») avait offert un emploi à une personne qui avait déjà participé à un programme de formation professionnelle non autorisé, offert et fourni par 1000ml. Le contrat d'emploi comprenait des conditions qui affecteraient le remboursement des frais liés au programme de formation professionnelle non autorisé, contraire au paragraphe 9 (1) de la Loi.</p>	<p>1 000,00 \$ par jour</p> <p>Infraction pendant 9 jours</p> <p>9 jours x 1 000 \$</p> <p><b>9 000,00 \$</b></p>
<p><b>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel, par. 46 (1) – Ordonnances du surintendant :</b></p> <p>Le 12 mai 2020, le surintendant a délivré une ordonnance en vertu du paragraphe 46 (1) de la Loi à 1000ml. L'ordonnance a retenu 1000ml de demander ou de percevoir des droits relativement à un programme de formation professionnelle non autorisé. Le surintendant a conclu que 1000ml avait offert un contrat d'emploi à un ancien étudiant qui percevrait des droits pour un programme de formation professionnelle non autorisé précédemment offert, contraire au paragraphe 9 (1) de la Loi et, par conséquent, ne s'est pas conformée à l'ordonnance de ne pas faire.</p>	<p>1 000,00 \$ par jour</p> <p>Infraction pendant 9 jours</p> <p>9 jours x 1 000 \$</p> <p><b>9 000,00 \$</b></p>
<b>Total :</b>	<b>18 000 \$</b>